Image not found or type unknown

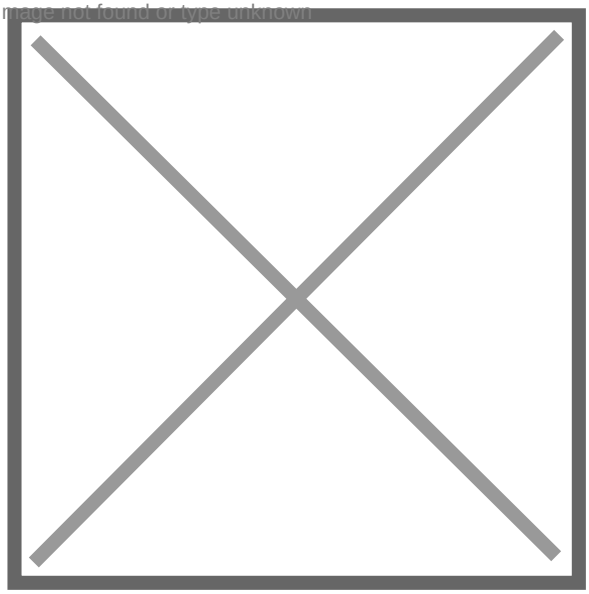

Merci de votre aide. soucis avec assurance.

Par **sandy2508**, le **07/08/2012** à **13:21**

Bonjour,

Hier, je suis montée sur la moto (a l'arret) d'un ami.
A mon grand regret, j'ai fait tomber celle ci en voulant descendre de la moto.
Il y a des dégats matériel.
Or, j'ai appelé mon assurance qui me dit que la responsabilité civil, ne rentrait pas dans ce cadre la. Alinéa du contrat :

les dommages subis, causés ou dans lesquels sont impliqués :

- des véhicules à moteur soumis à l’assurance obligatoire, leurs remorques et accessoires.
Je n'ose appeler mon assurance voiture, ayant la crainte du même refus.
Pourriez vous me dire avant de les contacter selon leur contrat, si je peux avoir une chance que les réparations occasionnés soit remboursés? (je joins a la discution les termes du contrat)
La garantie Dommages causés à autrui

(Responsabilité Civile)

Toute personne ayant la conduite ou la garde du véhicule, ainsi que son propriétaire, son locataire ou ses passagers

Cependant, n’ont pas la qualité d’assuré : les professionnels de la

réparation, de la vente, du contrôle du véhicule, du dépannage et du

courtage ainsi que leurs préposés, en ce qui concerne les véhicules qui

leur sont confiés en raison de leurs fonctions.

Biens assurés

Le véhicule terrestre à moteur désigné sur les Conditions Personnelles.

•

L’ensemble que constitue ce véhicule avec une remorque qu’il tracte

dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 750 kg. Pour les

remorques de plus de 750 kg, la garantie n’est due que lorsque la

déclaration en a été faite à l’assureur et qu’il l’a acceptée. La remorque

dételée n’est pas garantie au titre du présent contrat.

3.3.Objet de la garantie

Cette garantie a pour objet de satisfaire à l’obligation d’assurance prescrite par la loi (article L 211-1 du Code des Assurances).

Étendue de la garantie
Nous garantissons…

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l’assuré

pour les dommages corporels ou matériels causés à autrui

à l’occasion

d’un événement accidentel dans lequel le véhicule assuré a été impliqué,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

qu’il soit en circulation ou hors circulation

Je suis vraiment ennuyée. Merci

Par **aie mac**, le **07/08/2012** à **23:20**

bonjour

pas mieux...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés